

Comité Français pour l'UNICEF

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

3, Rue Duguay-Trouin

75282 PARIS Cedex 06

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Comité Français pour l'UNICEF

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

3, Rue Duguay-Trouin

75282 PARIS Cedex 06

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de l'association Comité Français pour l'UNICEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Comité Français pour l'UNICEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe « Changement de méthode » qui expose le changement de méthode relatif à la présentation dans l'annexe des comptes annuels d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 5 juin 2024

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Estelle EVEN

Comptes annuels

Exercice 2023 - UNICEF France



BILAN ACTIF 2023 AU 31/12/2023

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 955 649	3 014 196	941 452	852 382
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 524 490		1 524 490	1 524 490
Constructions	5 202 356	3 505 109	1 697 247	1 816 715
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 242 048	2 777 587	1 464 462	1 458 249
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>	8 291 318	141 000	8 150 318	8 315 719
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	308 310		308 310	308 310
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	25 222		25 222	23 146
Total I	23 549 392	9 437 892	14 111 500	14 299 011
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	604 274		604 274	911 230
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 255 034		1 255 034	901 275
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>	7 472 098		7 472 098	6 964 197
Autres	2 040 680		2 040 680	1 332 646
Valeurs mobilières de placement	26 614 604		26 614 604	31 947 292
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	16 162 474		16 162 474	15 130 413
Charges constatées d'avance	232 367		232 367	187 449
Total II	54 381 531		54 381 531	57 374 502
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	77 930 922	9 437 892	68 493 030	71 673 512

BILAN PASSIF 2023 AU 31/12/2023

PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions		
Fonds propres statutaires	1 239 027	1 239 027
Fonds propres avec droit de reprise		
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	6 094 614	5 894 825
Réserves pour projet de l'entité	2 011 153	11 153
Autres	2 803 073	3 004 966
Report à nouveau	5	
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 770	1 997 890
Situation nette (sous total)	12 146 101	12 147 860
Fonds propres consommables		
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Total I	12 146 101	12 147 860
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	12 522 627	11 182 513
Fonds dédiés		
Total II	12 522 627	11 182 513
PROVISIONS		
Provisions pour risques	392 595	342 000
Provisions pour charges	961 965	1 159 026
Total III	1 354 560	1 501 026
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement		
- sur autres ressources		
Total III bis		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	85	0
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 173 870	4 102 936
Dettes UNICEF International	32 602 062	35 934 383
Dettes des legs ou donations	3 098 425	4 096 542
Dettes fiscales et sociales	2 105 356	1 724 635
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 511	9
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 488 434	983 608
Total IV	42 469 743	46 842 114
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	68 493 030	71 673 512

COMPTE DE RESULTAT 2023

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	136 480	118 230
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	1 101 071	1 570 321
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	486 995	636 288
Subventions		
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	71 684 795	76 022 028
Mécénats	11 519 431	25 083 536
Legs, donations et assurances-vie	14 283 908	19 696 178
Contributions financières	4 796 419	4 639 563
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	292 750	1 298 464
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	989 440	656 886
Total I	105 291 288	129 721 494
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	435 284	755 902
Variation de stock	306 956	-196 017
Autres achats et charges externes	19 792 856	19 079 700
Aides financières	72 090 995	94 358 753
Impôts, taxes et versements assimilés	1 047 685	952 187
Salaires et traitements	7 173 687	6 732 178
Charges sociales	3 283 845	3 090 484
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	937 738	763 087
Dotations aux provisions	145 959	1 466 965
Report en fonds dédiés		
Autres charges	738 011	975 452
Total II	105 953 016	127 978 690
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-661 727	1 742 804

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	860 661	159 723
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	103 666	5 985
Total III	964 327	165 708
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	34 665	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	34 665	
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	929 663	165 708
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	267 935	1 908 512
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	7 930	94 838
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	7 930	94 838
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 657	5 460
Sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	1 657	5 460
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	6 273	89 378
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	275 979	
Total des produits (I + III + V)	106 263 545	129 982 040
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	106 265 316	127 984 150
SOLDE INTERMEDIAIRE		
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	-1 770	1 997 890
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	0	0
Prestations en nature	1 610 202	2 712 538
Bénévolat	1 467 100	1 675 726
TOTAL	3 077 302	4 388 264
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	0	0
Mises à disposition gratuite de biens	186 343	51 122
Prestations en nature	1 423 859	2 661 416
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	1 467 100	1 675 726
TOTAL	3 077 302	4 388 264

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

ACTIF	page 2
PASSIF	page 3
RESULTAT	page 4
OBJET SOCIAL	page 6
FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	page 7
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	page 8
IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS	page 9
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	page 10
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ET AUTRES CHARGES	page 11
TABLEAU DES PROVISIONS	page 12
TABLEAU DES CREANCES ET DETTES	page 13
TABLEAU DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES	page 14
FONDS DEDIES	page 15
EFFECTIF MOYEN	page 16
HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	page 17
PRODUITS A RECEVOIR	page 18
CHARGES A PAYER	page 19
CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	page 20
ENGAGEMENTS HORS BILAN	page 21
LEGS	page 22
SUBVENTIONS	page 23
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EFFECTUEES A TITRE GRATUIT	page 24
RESSOURCES DE L'ETRANGER	page 25
COMPTE DE RESULTAT SECTEUR FISCAL	page 26
COMPTE EMPLOIS-RESSOURCES (CER)	page 27
COMPTE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	page 28
RAPPROCHEMENT CR - CROD	page 29
ANNEXES AU COMPTE EMPLOIS-RESSOURCES	page 30 - 34

I. OBJET SOCIAL

A - Les valeurs de l'association

L'UNICEF est une agence des Nations Unies chargée, dans le monde entier, de défendre et de promouvoir les droits des enfants, de préserver leur vie, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. Priorité est donnée aux enfants les plus vulnérables, notamment victimes de la pauvreté extrême, de la guerre, de catastrophes naturelles et de toute forme de violence ou d'exploitation dans les pays les plus démunis. Elle intervient également en cas d'urgence en coordination avec les organismes des Nations Unies, les principales organisations humanitaires, et les gouvernements nationaux. Pour appuyer son action au service des enfants, l'UNICEF accrédite des comités nationaux dans les pays développés par la conclusion d'accords de coopération qui régissent les relations entre l'UNICEF et ces comités. Le Comité français pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), dit « UNICEF France » est l'un de ces comités et à ce titre bénéficie d'une accréditation exclusive.

Sa mission est de sensibiliser le public, les pouvoirs publics, les médias, les leaders d'opinion et les acteurs économiques français à la situation des enfants, de contribuer à l'éducation et à l'engagement des jeunes à la solidarité, de collecter des ressources pour contribuer aux actions de l'UNICEF dans le monde, et de veiller au respect de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles en France et dans le monde.

B - L'objet social

Elle a pour objet :

1. d'assurer en France la représentation de l'UNICEF, organisation intergouvernementale dont le siège est à New-York, auprès des pouvoirs publics, des milieux politiques, économiques, syndicaux, professionnels et culturels, des organisations non gouvernementales, des associations et fondations, des collectivités locales, des médias et, d'une manière générale, de l'opinion publique.
 2. de promouvoir toutes actions de coopération et d'entraide en faveur de l'enfance organisées par l'UNICEF et de veiller au travers de son plaidoyer à l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles et des autres conventions internationales.
 3. de contribuer, par la collecte de fonds, à l'accroissement des ressources de l'UNICEF en vue de renforcer son intervention permanente ou d'urgence dans le monde.
 4. d'entreprendre toutes actions d'information et d'éducation visant le développement et la protection de l'enfant dans le cadre de l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles.
 5. de contribuer, par des propositions et actions appropriées, à la formulation de politiques publiques nationales et locales en faveur de l'enfance.
- L'association a le pouvoir d'ester en justice en demande et en défense et en particulier a le droit de se porter partie civile chaque fois qu'elle le jugera utile.

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

A - FAITS MAJEURS

Plan conjoint avec l'UNICEF International pour la période 2022 - 2025

L'année 2023 est la deuxième année du Plan Conjoint Pluriannuel 2022-2025. Celui-ci définit les objectifs 2022/2025 d'UNICEF France en matière de plaidoyer, communication et collecte de fonds et le taux de contribution à l'UNICEF International qui s'élève à 73,4% au titre de 2023.

L'année 2023 a été consacrée à la mise en oeuvre du JSP (Joint Strategic Plan) 2022-2025 ainsi que la mise à jour sur la période 2023-2026.

Renouvellement de l'agrément triennal du Don en Confiance

Le renouvellement triennal du Don en Confiance a été validé fin 2021. L'agrément est ainsi valable jusqu'en 2024.

Contribution aux Urgences 2023 :

La collecte reçue, affectée sur les crises d'urgence a été en 2023 de 12 656 K€. Ceci représente une baisse de 55% par rapport au record historique pour UNICEF France de 2022.

L'année 2023 a été marquée par le tremblement de terre ayant frappé la Turquie et la Syrie en Mars 2023 avec une collecte de 5 968 K€. De plus, la suite de la Guerre en Ukraine a continué de susciter une mobilisation forte des donateurs particuliers comme entreprises avec 2 400 K€ collectés.

La collecte sur le fonds destiné à "toutes les urgences" atteint 1 585K€. Celle-ci a permis de financer des actions en Haïti, Tchad, Soudan, Libye, Centre Afrique et Afghanistan notamment.

Conformément à ses engagements, l'UNICEF France a également décidé de ne garder qu'un taux de rétention de 10% et donc de fixer un taux de contribution unique de 90% sur l'ensemble des urgences.

Faits marquants en terme de collecte

Le premier semestre 2023 a été fortement marquée par les tremblements de terre : entre la Turquie et la Syrie, en Afghanistan, au Maroc.

Avec la succession des années avec de fortes collecte d'urgence, l'enjeu des ressources non affectées est resté au premier plan. En effet, ces ressources sont essentielles pour le financement des crises moins médiatisées pour lesquelles les besoins restent béans.

Malgré l'accélération des remises de fonds à UNICEF International liée aux collecte d'urgence, la croissance de la collecte a engendré un niveau de trésorerie important. En conjonction avec la remontée des taux d'intérêts, ceci a permis de générer des produits financiers importants 964K€. Ce résultat est imposé à hauteur de 276K€.

A ce titre, il est important de noter la progression de la collecte issue des prélèvements automatiques (dons réguliers) de 2,6%.

Durant l'été 2023, la décision a été prise de ne pas poursuivre la vente de cartes et cadeaux via le réseau bénévole. Le chiffre d'affaire du secteur fiscal s'en ressent 2023. Cependant l'impact est limité par la belle performance des licences et notamment du Livre de Poche (400K€).

Unicef France a effectué en 2023 des opérations de collecte de cryptomonnaies, principalement via une fondation d'entreprise et avec le concours du Bureau d'innovation pour un total valorisé à hauteur de 501K€.

B - CHANGEMENT DE METHODE ET DE PRESENTATION

Conformément à l'application du règlement ANC N°2022-04, le Comité Français pour l'UNICEF a ajouté le tableau synthétique des avantages et ressources provenant de l'étranger (EAR) dans la note de l'annexe aux comptes annuels 2023 intitulée « Ressources provenant de l'étranger 2023 ». La version détaillée de ce tableau est consultable au sein de l'UNICEF France sur demande au service financier avec un délai d'une semaine.

C - PROJETS DE L'ENTITEE

Après l'approbation de la résolution concernant la dotation de projets de l'entité par l'Assemblée Générale 2023, les dépenses sur ses projets de l'entité ont pu commencer en 2023.

III. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1/ PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis et présentés conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 et le règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016, ainsi que le règlement 2018-06.

Les principes généraux et hypothèses suivantes ont été retenus :

- l'image fidèle, la comparabilité et la continuité de l'activité
- la régularité et la sincérité
- la permanence des méthodes

Le compte emploi ressources (CER) et le compte de résultat par origine et destination (CROD) sont établis conformément au Règlement 2018-06 du 5 décembre 2018

2/ PRINCIPALES METHODES UTILISEES

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

ACTIF IMMOBILISE

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément aux règles comptables.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

Les durées de vie généralement retenues sont les suivantes :

- constructions structure et ouvrages assimilés	15 à 20 ans
- installations techniques	10 ans
- matériel informatique et de bureau	2 à 10 ans
- agencement et installations	10 ans
- logiciels	3 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût historique

STOCKS

Ils sont évalués au Coût d'Achat HT et ils sont dépréciés lorsqu'ils sont périmés et/ou à détruire.

Les cartes et cadeaux, propriété de l'Unicef France sont comptabilisés dans les stocks.

CREANCES ET COMPTES RATTACHES

Fait générateur de la créance :

- pour les subventions, les mécénats, partenariats & événements : date de paiement prévue contractuellement
- pour les créances clients : livraison du bien
- pour les ventes dépositaires : la vente est réputée avoir lieu dès l'échange du bien avec le consommateur final.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

CONVENTIONS PLURIANNUELLES

La méthode retenue pour le traitement des conventions pluriannuelles, notamment sur les conventions de partenariat est la méthode du prorata temporis.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les fonds collectés sont placés sur des supports monétaires à court terme, pour le maximum de sécurité et une quote-part des produits financiers ainsi dégagée est reversée au financement des programmes de terrain.

RECETTES DE CARTES ET PRODUITS

Depuis 2015, le chiffre d'affaire hors taxe global des ventes de cartes et produits est comptabilisé dans le compte de résultat en "vente de marchandises". L'achat et la situation du stock propriété d'UNICEF France sont présentés au compte de résultat en "achat de marchandises et variation de stock".

RESERVES POUR PROJETS ASSOCIATIFS

Conditions de constitution et d'utilisation :

- Conformité à l'objet de l'association
- Dépenses clairement identifiées
- Dépenses importantes et non assimilables à des charges courantes
- La dotation d'un projet associatif et l'imputation des dépenses engagées sur ces mêmes projets doivent faire l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale
- Les sommes non utilisées doivent être réaffectées en réserve générale (décision de l'AG)

CONTRIBUTION A L'UNICEF INTERNATIONAL

Conformément aux accords d'accréditation signés avec l'UNICEF International, l'UNICEF France reverse une quote-part de ses ressources à l'UNICEF International (contribution à l'UNICEF International).

Le taux net constaté de contribution pour 2023 est de 73,46%. Il était de 78,18% en 2022.

Il s'applique sur tous les produits sauf ceux collectés spécifiquement pour UNICEF France.

Pour les opérations d'urgences, un taux différencié à 90% est utilisé.

Les recettes provenant des dons & événements, manifestations, licences sont comptabilisés pour leur totalité au compte de résultat, dans la rubrique "ressources liées à la GP, dons manuels".

Les recettes des legs sont comptabilisées en net suivant la réforme ANC 2018-06 dans la rubrique "legs donations et assurances vie"

Depuis 2015, les recettes issues des ventes de cartes et produits sont comptabilisées au compte de résultat en

"vente de marchandises". La contribution issue de la vente de cartes et produits est calculée sur le chiffre d'affaire après déduction

des coûts d'achats et de logistique inhérents à l'activité.

La quote-part de l'ensemble de ces recettes reversée à l'UNICEF International est comptabilisée au compte de résultat, dans la rubrique "Aides financières".

Les produits financiers sont comptabilisés pour leur totalité au compte de résultat, dans la rubrique "Produits financiers" et la

quote-part de ces recettes reversée à l'UNICEF International est comptabilisée en "Autres charges".

LIBERALITES

Legs :

Avec l'application de la réforme ANC 2018-06 au 01/01/2020, la comptabilisation des libéralités s'effectue désormais au fil des encaissements par le compte de résultat directement. Les paiements reçus et encaissés impactent les produits du compte de résultat. Il en va de même pour les charges afférentes aux dossiers acceptés décaissés au fil de l'exercice. L'ensemble des engagements est désormais reporté sur le bilan dès l'acceptation de chaque dossier par le Conseil d'Administration d'Unicef. Le détail du poste est indiqué dans le tableau annexe « Détail des legs et donations »

Contrats d'assurance-vie :

Les contrats d'assurance-vie dont nous avons la connaissance lors de l'ouverture des successions sont comptabilisés dès réception des fonds si l'attribution des fonds ne dépend pas du règlement de la succession.

INDEMNITES DEPART EN RETRAITE A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

Le montant des indemnités à verser est calculé selon les modalités prévues dans l'accord d'entreprise relatif au statut du salarié, revues en 2018.

Ces indemnités sont comptabilisées en provisions pour charges. La méthode de calcul repose sur la méthode actuarielle, celle-ci prend en compte l'ancienneté du personnel, la probabilité de présence dans l'association à la date du départ à la retraite, le taux de rotation du personnel et du taux d'évolution des salaires.

Depuis 2019, l'hypothèse de calcul est basée sur un départ à la retraite à 67 ans, à l'initiative de l'employeur. Il était de 65 ans entre 2010 et 2018.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions enregistrées en conformité avec le règlement ANC 2014.03 sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La valorisation du temps des bénévoles est effectuée de la manière suivante :

- Temps passé dans les stands & boutiques valorisé au SMIC chargé
- Temps passé au plaidoyer valorisé au coût salarial moyen du collège cadres.

La valorisation des locaux gratuits et des autres prestations de service gratuites est effectuée au prix de revient de la prestation déclarée par les partenaires.

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS

	VALEURS BRUTES					AMORTISSEMENTS ou DEPRECIATIONS				VALEURS NETTES COMPTABLES	
	Au 01/01/2023	ACQUISITIONS	ACQUISITIONS virement de poste à poste	CESSIONS	CESSIONS virement de poste à poste	Au 31/12/2023	Au 01/01/2023	DOTATIONS	REPRISES		Au 31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES											
LOGICIELS	3 377 483,17	578 165,67				3 955 648,84	2 525 101,15	489 095,25		3 014 196,40	941 452,44
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS						-					-
TOTAL	3 377 483,17	578 165,67	-	-	-	3 955 648,84	2 525 101,15	489 095,25	-	3 014 196,40	941 452,44
IMMOBILISATIONS CORPORELLES											
TERRAINS	1 524 490,17					1 524 490,17					1 524 490,17
BATIMENTS structure et ouvrages assimilés	4 473 123,28					4 473 123,28	2 718 953,14	111 828,08		2 830 781,22	1 642 342,06
BATIMENTS clos et couvert	729 232,47					729 232,47	666 688,01	7 639,98		674 327,99	54 904,48
INSTALLATIONS TECHNIQUES	91 913,19					91 913,19	91 913,20			91 913,20	0,00
AGENCT - AMENAGT - INST.	2 690 496,06	60 374,87				2 750 870,93	1 340 051,28	235 767,75		1 575 819,03	1 175 051,90
MOBILIER MATERIEL BUREAUX /INFORMATIQUE	1 111 675,70	275 012,78				1 386 688,48	1 008 791,63	89 514,30		1 098 305,93	288 382,55
MATERIEL TRANSPORT	11 678,61					11 678,61	6 758,50	3 892,90		10 651,40	1 027,21
MATERIEL OUTILLAGE	897,00					897,00	897,00			897,00	-
TOTAL	10 633 506,48	335 387,65	-	-	-	10 968 894,13	5 834 052,76	448 643,01	-	6 282 695,77	4 686 198,37
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BIEN VIVANTS											
BIENS IMMOBILIERS LEGS CEDES	8 219 635,81			71 116,50		8 148 519,31	45 250,00	112 000,00	16 250,00	141 000,00	8 007 519,31
BIENS MOBILIERS LEGS CEDES	141 332,69	1 465,62				142 798,31	-				142 798,31
TOTAL	8 360 968,50	1 465,62	-	71 116,50	-	8 291 317,62	45 250,00	112 000,00	16 250,00	141 000,00	8 150 317,62
IMMOBILISATIONS FINANCIERES											
DOTATIONS MOBILIERES	-										-
PARTS SOCIALES	308 309,50					308 309,50					308 309,50
DEPOTS CAUTIONNEMENT	23 145,91	2 075,89				25 221,80					25 221,80
PRÊT	-					-					-
TOTAL	331 455,41	2 075,89	-	-	-	333 531,30	-	-	-	-	333 531,30
TOTAL GENERAL	22 703 413,56	917 094,83	-	71 116,50	-	23 549 391,89	8 404 403,91	1 049 738,26	16 250,00	9 437 892,17	14 111 499,73
	22 703 413,56					23 549 391,89	8 404 403,91			9 437 892,17	14 111 499,73

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	Valeur comptable au 31/12/2023	Evaluation au 31/12/2023	Plus value latente	Moins value latente
SICAV & Fonds communs de placement	0	0	0	-
Comptes sur livret & Compte à terme	26 180 832	26 180 832	0	
Intérêts courus	433 772	433 772	0	
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	26 614 604	26 614 604	0	0

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
	PRODUITS	PRODUITS
Produits liés aux Legs et Donations	74 343	45 782
Formation VAE	23 750	49 250
Royalties	891 345	561 836
Produits de gestion	2	17
Total Autres Produits	989 440	656 886
	CHARGES	CHARGES
Charges sur legs	713 550	975 009
Redevance	979	358
Droits d'utilisation		80
Charges divers de gestion	23 482	4
Total Autres Charges	738 011	975 452

TABLEAU DES PROVISIONS

PROVISIONS				
	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour charges				
Charges sur legs	630 314	117 811	240 697	507 428
Divers	13 703		679	13 024
Provision pour indemnités retraite	515 009	441 512	515 009	441 512
Sous total	1 159 026	559 324	756 385	961 965
Provisions pour risques	342 000	103 595	53 000	392 595
Dépréciations des stocks	0	0	0	0
Dépréciation des créances clients et autres créances	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 501 026	662 918	809 385	1 354 560

TABLEAU DES CREANCES ET DETTES

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES			
CREANCES	Montant	Echéances	
	Brut	Jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Prêts	0		
Dépôts et cautionnements	25 222		25 222
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients	1 255 034	1 255 034	
Créances Legs	7 472 098	7 472 098	
Autres créances	2 040 680	2 040 680	
Charges constatées d'avance	232 367	232 367	
TOTAL	11 025 401	11 000 179	25 222
DETTES			
Dettes financières :			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	85	85	
UNICEF International	32 602 062	32 602 062	
Autres dettes			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0	
Dettes fournisseurs	3 173 870	3 173 870	
Dettes sociales et fiscales	2 105 356	2 105 356	
Dettes legs	3 098 425	3 098 425	
Autres dettes	1 511	1 511	
Produits constatés d'avance	1 488 434	1 488 434	
TOTAL	42 469 743	42 469 743	0

Tableau Variation des Fonds Propres

Art 431-5

	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution		A la clôture de l'exercice
	montant	montant	Dont Générosité du Public	Montant	Dont Générosité du Public	Montant	Dont Générosité du Public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	1 229 229		-					1 229 229
Fonds propres avec droit de reprise	9 798		-					9 798
Ecarts de réévaluation								-
Réserves	8 910 943	1 997 890	2 093 902	2 000 007	-	2 000 000	-	10 908 839
Dont réserves statutaires	5 894 825	199 789						6 094 614
Dont réserves pour projet de l'entité	11 153	-		2 000 000				2 011 153
Dont réserves autre	3 004 966	1 798 101		7		2 000 000		2 803 074
Report à nouveau	-		-	5			-	5
Excédent ou déficit de l'exercice	1 997 890	- 1 997 890	- 2 093 902			1 770		- 1 770
			-					-
Dotations consommables			-					-
Subventions d'investissement	-							-
Provisions réglementées								-
TOTAL	12 147 860	-	-	2 000 012	-	2 001 770	-	12 146 101

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale 2023, les projets de l'entité ont été dotés de 2M€.

Tableau Variation des Fonds Dédiés issus de la G.P.

Art 431-6

	A l'ouverture de l'exercice	Utilisation		Transferts	A la cloture de l'exercice	
		Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subvention d'exploitation						
Contributions financières d'autres organismes						
Ressources liées à la GP						
TOTAL	-	-	-	-	-	-

EFFECTIF 2023

Nombre Moyen de CDI, en ETP, sur l'année 2023 : 129,2

	Personnel salarié et intérimaire*	Personnel mis à disposition de l'association
CADRES	116	-
AGENTS DE MAÎTRISE	11	-
EMPLOYES	2	-
TOTAL **	129	-

** Répartition des effectifs CDI, en ETP, au 31/12/23 - calculés sur les équivalents temps-plein arrondis à l'unité

* Hors CDD, contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats initiative emploi (CIE) et personnes en alternance

Moyenne CAE + CIE + personnes en alternance : 8 alternants en CDD

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, nous vous informons que :

- pour les trois plus hauts dirigeants - Président, le Trésorier et le Secrétaire Général - pas de salaires versés, pas d'avantages en nature.
- pour les 3 plus hauts cadres salariés : 338 K€ au total et pas d'avantages en nature (et 518 K€ pour les 5 plus hauts cadres salariés)

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération, à l'exception des 2 administrateurs salariés, représentants du personnel au Conseil d'Administration.

Les dépenses prises en charge en 2023 pour les 23 administrateurs s'élèvent à 31 124€.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires TTC facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes	51 000
Honoraires TTC facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	-
Honoraires totaux	51 000

PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans l'actif du bilan en autres créances	Montant
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Dons, mécénats, partenariats, évènements	1 568 184
Remboursements à recevoir	3 463
Intérêts courus	433 772
Avoirs à obtenir, avances Genève et divers	299
Avance aux notaires	24 382
TOTAL	2 030 100

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres emprunts obligataires	0
UNICEF International	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	774 363
Dettes fiscales et sociales	1 153 533
Autres dettes	0
Créditeurs divers	0
TOTAL	1 927 896

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges constatées d'avance	Produits constatés d'avance
Charges / Produits d'exploitation	232 367	1 488 434
Charges / Produits financiers		0
Charges / Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	232 367	1 488 434

ENGAGEMENTS HORS BILAN au 31/12/2023

Néant.

ANNEXE: DETAIL DES LEGS ET DONATIONS 2023

PRODUIT	MONTANTS
* Le montant perçu au titre d'assurances vie	6 435 711
* Le montant des Legs	8 901 970
* Le montant Donations	178 388
* Le prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	3 686 077
* La reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	16 929
* L'utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	6 497 905
Total PRODUITS LEGS	25 716 979
CHARGES	MONTANTS
* La valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	3 496 697
* La dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	112 000
* Le report en fonds reportés liés aux legs ou donations	7 824 374
TOTAL CHARGES LEGS	11 433 071
SOLDE DE LA RUBRIQUE	14 283 908

DETAIL DES SUBVENTIONS 2023

Subventions allouées à l'Unicef France	145 318
Subvention Nutrition Climat	23 251
Subventions OPCA alternants 2023	26 667
Subventions des mairies fonctionnement comités	77 109
Subventions des Conseils Généraux au fonctionnement comités	15 180
Subventions des Régions au fonctionnement comités	3 110
Subventions services civiques	68 247
Formations	10 420
Indemnités	57 827
Subventions à destination des programmes terrain	249 080
Subventions des mairies aux programmes terrain	249 080
TOTAL 2023	462 644

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EFFECTUEES A TITRE GRATUIT 2023

La valorisation de ces contributions volontaires effectuées à titre gratuit se révèle très complexe compte tenu :

- * du nombre important de bénévoles
- * du nombre important de délégations réparties dans toute la France
- * de la difficulté de répertorier dans chaque délégation les contributions gratuites en biens et services

En application de la réforme ANC2018-06, l'ensemble des contributions volontaires en nature est enregistré depuis le 01/01/2020 dans la classe 8 du plan comptable général de l'UNICEF France, par nature :

Prestations gratuites:

*** Contributions en services :**

Locaux gracieux	186 343 €
Mécénats de compétences	1 104 410 €
Espaces publicitaires gracieux	250 893 €
Dons en nature	68 556 €

*** Services Civiques :**

600 mois jeunes	413 700 €
-----------------	-----------

Cette contribution est financée par le Gouvernement.

*** Bénévolat:**

50 569 heures en 2023	1 053 400 €
-----------------------	-------------

La valorisation du temps des bénévoles est effectuée de la manière suivante :

- Temps passé dans les stands & boutiques valorisé au SMIC chargé
- Temps passé au plaidoyer valorisé au coût salarial moyen du collège cadres permanents chargé (hors CODIR).

L'ensemble de ces contributions volontaires représente un montant total de 3 077 302€

RESSOURCES PROVENANT DE L' ETRANGER 2023

Dons manuels par affectation		353 044
99 donateurs particuliers	Monaco	101 571
139 donateurs particuliers	Allemagne	43 381
245 donateurs particuliers	Belgique	28 184
257 donateurs particuliers	Etats Unis	23 462
90 donateurs particuliers	Royaume Uni	19 454
127 donateurs particuliers	Suisse	18 900
27 donateurs particuliers	Maroc	17 215
71 donateurs particuliers	Espagne	12 528
44 donateurs particuliers	Hollande	9 893
57 donateurs particuliers	Luxembourg	9 105
37 donateurs particuliers	Portugal	6 287
23 donateurs particuliers	Singapour	6 272
40 donateurs particuliers	Italie	5 424
54 donateurs particuliers	Canada	4 831
24 donateurs particuliers	Emirats Arabes Unis	4 656
1663 donateurs particuliers	Autres pays < 3,500€/pays	41 883
Softcredit		2 118 995
US Fund	Etats Unis	79 849
UK NatCom	Royaume Uni	133 633
UNICEF PFP	Suisse	1 905 514
Fonds d'investissement UNICEF PFP		4 796 419
Libéralités	Suisse	885 954
Digital	Suisse	541 327
Dons réguliers	Suisse	3 342 408
Partenariats	Suisse	1 940
Grands donateurs	Suisse	24 790
TOTAL 2023		7 268 459

La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger est mise à disposition au siège de l'association en application du règlement N°2022-04.

COMPTE DE RESULTAT SECTEUR FISCAL DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

		Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'exploitation			
	Ventes de marchandises	1 101 071	1 570 321
	Ventes en licence	891 345	561 836
	Montant net du chiffre d'affaires I	1 992 415	2 132 157
Charges d'exploitation			
	Marchandises	434 874	752 197
	<div style="display: flex; align-items: center;"> { <div style="margin-left: 5px;"> <p>Achats</p> <p>Variation de stocks</p> </div> </div>	306 956	- 196 017
	Coûts logistique	277 260	362 197
	Montant des charges directes II	1 019 090	918 377
Résultat Brut (I-II)		973 325	1 213 780
Autres produits			
	Reprise de provisions créance client	-	-
	Autres produits	32	49 703
	Montant des autres produits III	32	49 703
Autres charges			
	Contribution à l'UNICEF International	634 247	879 420
	Provisions créance client		
	Salaires	406 874	466 503
	Autres charges	124 089	125 925
	Montant des autres charges IV	1 165 210	1 471 849
Résultat Net (I-II+III-IV)		-191 852	-208 365

COMPTE EMPLOIS - RESSOURCES 2023

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	77 261 358	99 228 765	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	136 480	118 230
Actions réalisées par l'organisme	5 987 574	6 078 938	1.2 Dons, legs et mécénats	97 488 134	120 801 743
Versements à d'autres organismes agissant en France			Dons manuels	71 684 795	76 022 028
1.2 Réalisées à l'étranger			Legs, donations et assurances vie	14 283 908	19 696 178
Actions réalisées par l'organisme	71 273 784	93 149 827	Mécénats	11 519 431	25 083 536
Versements à un organisme central ou d'autres organismes			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	762 694	211 491
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	16 811 396	15 636 848			
2.2 Frais de recherche des ressources					
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 311 722	3 999 623			
TOTAL DES EMPLOIS	98 384 475	118 865 236	TOTAL DES RESSOURCES	98 387 307	121 131 464
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	171 536	1 421 091	2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	292 750	1 248 765
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE			3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	98 556 011	120 286 327	TOTAL	98 680 057	122 380 229
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	6 073 445	4 117 999
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	124 046	2 093 902
			(-) Investissement et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	22 109	-138 455
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	6 219 600	6 073 445

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1. Contributions volontaires aux missions sociales			1. Contributions volontaires liées à la générosité du public		
Réalisées en France	2 344 682	2 262 596	Bénévolat	1 467 100	1 675 727
Réalisées à l'étranger					
2. Contributions volontaires à la recherche de fonds	732 620	2 125 670	Prestations en nature	1 610 202	2 712 538
3. Contributions volontaires au fonctionnement	0	0	Dons en nature	-	0
TOTAL	3 077 302	4 388 265	TOTAL	3 077 302	4 388 265

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE		
Utilisation		
Report		
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE		

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION 2023

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2023				EXERCICE 2022		B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	TOTAL	Ratio	Dont générosité du public	Ratio	TOTAL	Dont générosité du public		TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE							PRODUITS PAR ORIGINE				
1- PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	98 387 307		98 387 307		121 131 464	121 131 464	1- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie	<i>136 480</i>		<i>136 480</i>		<i>118 230</i>	<i>118 230</i>	Bénévolat	1 467 100	1 467 100		1 675 727
1.2 Dons, legs et mécénat	97 488 134		97 488 134		120 801 743	120 801 743	Prestation en nature	1 610 202	1 610 202		2 712 538
Dons manuels	<i>71 684 795</i>		<i>71 684 795</i>		<i>76 022 028</i>	<i>76 022 028</i>	Dons en nature	0	0		0
Legs, donations et assurances vie	<i>14 283 908</i>		<i>14 283 908</i>		<i>19 696 178</i>	<i>19 696 178</i>					
Mécénat	<i>11 519 431</i>		<i>11 519 431</i>		<i>25 083 536</i>	<i>25 083 536</i>					
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	762 694		762 694		211 491	211 491					
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	7 096 493				6 915 824		2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie											
2.2 Parrainage des entreprises											
2.3 Contributions financière sans contrepartie	<i>4 796 419</i>				<i>4 639 563</i>						
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	<i>2 300 074</i>				<i>2 276 261</i>						
<i>Dont Produits du Secteur Fiscal (SF)</i>	<i>1 992 448</i>				<i>2 132 161</i>						
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	486 995				636 288		3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	292 750		292 750		1 298 464	1 248 765	Prestations en nature				
Dont Reprises sur provisions et dépréciations - SF	<i>0</i>				<i>49 699</i>		Dons en nature				
5- UTILISATIONS DES FOND DEDIES ANTERIEURS											
TOTAL	106 263 545		98 680 057		129 982 040	122 380 229	TOTAL	3 077 302	3 077 302		4 388 265
CHARGES PAR DESTINATION							CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	78 186 858	73,58%	77 261 358	78,39%	100 572 836	99 228 765	1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisée en France	6 095 863	5,74%	5 987 574	6,08%	6 214 083	6 078 938	Réalisées en France	2 344 682	2 344 682		2 262 596
Actions réalisées par l'organisme en France	<i>6 095 863</i>		<i>5 987 574</i>		<i>6 214 083</i>	<i>6 078 938</i>					
<i>Dont financé par formations</i>	<i>23 750</i>				<i>49 250</i>						
<i>Dont financé par subventions</i>	<i>51 185</i>				<i>53 610</i>						
<i>Dont participation au CR SF</i>	<i>33 355</i>				<i>32 285</i>						
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France							Réalisées à l'étranger				
1.2 Réalisées à l'étranger	72 090 995	67,84%	71 273 784	72,32%	94 358 753	93 149 827	2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHER DE FOND	732 620	732 620		2 125 670
Actions réalisées par l'organisme à l'étranger											
Versement à l'Unicef International	<i>72 090 995</i>		<i>71 273 784</i>		<i>94 358 753</i>	<i>93 149 827</i>					
<i>Dont Versement subvention à l'Unicef International</i>	<i>182 964</i>				<i>329 506</i>						
<i>Dont Versement du SF à l'Unicef International</i>	<i>634 247</i>				<i>879 420</i>						
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FOND	23 022 160	21,66%	16 811 396	17,06%	21 683 748	15 636 848	3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX FONCTIONNEMENT	0	0		0
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	21 673 366		16 811 396		20 446 579	15 636 848					
<i>Dont financé par produits exceptionnels</i>	<i>7 930</i>				<i>94 854</i>						
<i>Dont financé par subventions</i>	<i>17 062</i>				<i>17 870</i>						
<i>Dont financé par Unicef International</i>	<i>4 796 419</i>				<i>4 639 563</i>						
<i>Dont participation au CR SF</i>	<i>40 560</i>				<i>57 445</i>						
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	<i>1 348 793</i>				<i>1 237 169</i>						
<i>Dont frais de recherche d'autres ressources du SF</i>	<i>1 348 746</i>				<i>1 237 169</i>						
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 621 542	4,35%	4 311 722	4,37%	4 247 407	3 999 623					
Dont financé par subventions	<i>169 668</i>				<i>122 945</i>						
<i>Dont Frais de Fonctionnement du SF</i>	<i>140 152</i>				<i>124 839</i>						
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	158 375	0,15%	171 536	0,17%	1 479 683	1 421 091					
<i>Dont Dotations aux provisions du SF</i>	<i>-13 162</i>				<i>58 592</i>						
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	276 381	0,26%			475						
<i>Dont Impots sur les bénéficiaires du SF</i>	<i>402</i>				<i>475</i>						
6 - REPORTS EN FOND DEDIES DE L'EXERCICE											
TOTAL	106 265 316	100,00%	98 556 011	100,00%	127 984 150	120 286 327	TOTAL	3 077 302	3 077 302	0	4 388 265
EXCEDENT OU DEFICIT	-1 770		124 046		1 997 890	2 093 902		0	0	0	0

TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE DE RESULTAT 2023

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	Missions sociales				Frais de recherche de fonds		Frais de fonctionnement	Dotations aux provisions	Impôts sur les bénéfiques	Report en fonds dédiés	TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT
	Réalisées en France		Réalisées à l'étranger		Générosité du public	Autres ressources					
	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes							
Achats de marchandises	0	0	0	0	409	434 874	0	0	0	0	435 284
Variation de stock	0	0	0	0	0	306 956	0	0	0	0	306 956
Autres charges externes	1 870 603	0	0	0	15 898 226	286 710	1 737 317	0	0	0	19 792 856
Aides financières	0	0	0	72 090 995	0	0	0	0	0	0	72 090 995
Impôts et taxes	306 782	0	0	0	357 469	4 566	378 466	0	402	0	1 047 685
Salaires	2 601 701	0	0	0	2 840 678	216 211	1 515 097	0	0	0	7 173 687
Charges sociales	1 152 616	0	0	0	1 308 335	99 476	723 417	0	0	0	3 283 845
Dotations aux amortissements	162 422	0	0	0	495 809	0	267 092	12 416	0	0	937 738
Dotations aux provisions	0	0	0	0	0	0	0	145 959	0	0	145 959
Reports en fonds dédiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges	979	0	0	0	737 028	0	3	0	0	0	738 011
Charges financières	0	0	0	0	34 665	0	0	0	0	0	34 665
Charges exceptionnelles	759	0	0	0	747	0	150	0	0	0	1 657
Participations des salariées au résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0	0	0	275 979	0	275 979
TOTAL	6 095 863	0	0	72 090 995	21 673 366	1 348 793	4 621 542	158 375	276 381	0	106 265 316
<i>Comparaison globale au CROD</i>	<i>6 095 863</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>72 090 995</i>	<i>21 673 366</i>	<i>1 348 793</i>	<i>4 621 542</i>	<i>158 375</i>	<i>276 381</i>	<i>0</i>	<i>106 265 316</i>

1. CONTEXTE DU REGLEMENT COMPTABLE (A COMPTER DE L'EXERCICE 2020)

Le règlement comptable ANC n° 2018-06 constitue le cadre de référence pour les entités du secteur non lucratif à compter de l'exercice 2020. Au-delà des aspects techniques, tels une cohérence accrue avec les règles du plan comptable général ou bien les nouveaux schémas et mécanismes comptables associés aux libéralités, il a vocation à assurer une présentation des comptes annuels de ces organismes adaptée à leurs opérations et activités ainsi que des informations qualitatives de nature à en faciliter la lecture. L'exercice clos le 31 décembre 2020 a vu la première application du règlement n° 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux spécificités du secteur non lucratif.

2. MODELES DE BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SPECIFIQUES AUX ENTITES NON LUCRATIVES

La présence de modèles complets dans le règlement ANC n° 2018-06 constitue une nouveauté par rapport au règlement CRC n° 1999-01. Ce dernier, dans son chapitre V, faisait référence aux dispositions du Plan Comptable Général et donnait, par exception, des indications de présentation de certaines rubriques spécifiques du bilan (fonds propres et fonds dédiés au passif) et certaines rubriques de produits au compte de résultat. Désormais, les organismes disposent d'un cadre pertinent et complet, de nature à favoriser une homogénéité de présentation d'une entité à l'autre.

À titre d'illustration, le règlement ANC n° 2018-06 reconnaît la spécificité des ressources d'exploitation des organismes non lucratifs et en standardise la présentation. La rubrique « autres produits d'exploitation » du modèle standard PCG regroupait, pour de nombreux organismes, des ressources de dons, libéralités, mécénat, contributions financières privées, voire quote-part de dotation consommable. Cette rubrique subsiste, mais elle se trouve significativement allégée à partir de l'exercice 2020 par l'utilisation des rubriques « versements des fondateurs et consommation de la dotation consommable », « dons manuels », « mécénat », « legs, donations et assurances-vie », « contributions financières ».

3. TERMINOLOGIE

Le règlement ANC n° 2018-06 représente également un effort de clarification dans les dénominations employées, pour le plan de comptes certes, mais surtout pour les rubriques du bilan et du compte de résultat. Ainsi, par exemple, s'appuyant sur la définition de la subvention issue de l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, le règlement différencie la subvention, nécessairement publique du fait de cette définition, des contributions financières des organismes privés. La terminologie de « contributions financières » est ainsi réservée à des ressources/produits reçus d'organismes privés et ne relevant pas du mécénat ou de produits de partenariats, ces derniers correspondant à la contrepartie d'une prestation de service. Par exemple, le versement d'une somme d'argent par une fondation à une association à titre de financement d'un projet constituera une aide financière (versée) pour la première et une contribution financière (reçue) pour la seconde. Les organismes faisant appel à la générosité du public au sens de l'article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 sont tenus de produire dans l'annexe des comptes annuels des tableaux et informations spécifiques. Le dispositif, précédemment défini par le règlement CRC n° 2008-12, est revu même si les obligations légales et réglementaires restent les mêmes (article 4 de la loi du 7 août 1991 et arrêté du 30 juillet 1993). Les principes essentiels sont maintenus, notamment quant à la présentation dans l'annexe de la définition des missions sociales, arrêtée par l'organe d'administration, ainsi que de principes d'affectation des dépenses par rubriques du Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et du Compte d'Emploi annuel des Ressources collectées auprès du public (CER) et de répartition des charges communes.

Le règlement ANC n° 2018-06 structure dans deux tableaux principaux les données chiffrées, regroupées avant 2020 dans un tableau unique :

- le CROD qui présente l'emploi de l'ensemble des ressources selon les trois rubriques principales définies par l'arrêté de 1993 : missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement
- le CER : les données chiffrées de celui-ci sont issues du tableau précédent, à l'exception de celles relatives au suivi des ressources reportées liées à la générosité non dédiées et non utilisées.

Cette structuration permet notamment de présenter les données relatives à l'emploi de la générosité du public dans un tableau simplifié, plus accessible au lecteur non familier de l'information comptable et financière. Elle permet également d'introduire, dans le CROD présenté en liste comme dans le CER présenté sous forme de tableau, une colonne N-1 fournissant au lecteur une base de comparaison avec l'exercice précédent (obligation résultant des principes généraux en matière d'états financiers).

Ce règlement comptable oblige également la comptabilisation en comptes de classe 8 des contributions volontaires en nature, réparties également selon les 3 catégories : missions sociales, frais de recherche de fonds et fonctionnement. Ces contributions volontaires en nature sont représentées par la valorisation de l'engagement des bénévoles de l'UNICEF, la valorisation des locaux gracieux des comités/délégations, la valorisation des espaces gracieux de communication/publicité, la valorisation des services civiques et des mécénats de compétences.

4. LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Le règlement ANC n° 2018-06 a induit de nombreux changements à compter de l'exercice 2020. En ce qui concerne UNICEF France, il a eu plusieurs conséquences importantes et structurantes.

La première porte sur la comptabilisation des libéralités, notamment les legs. Auparavant, tant que les dossiers liés aux legs et assurances-vie n'étaient pas réalisés par lot, ils étaient hors-bilan, notifiés dans l'annexe des comptes. Depuis 2020, ils figurent en comptabilité dès leur acceptation par l'organe de décision, à savoir le Conseil d'Administration pour UNICEF France. Il est à noter que le mécénat est dorénavant clairement identifié sur une ligne dédiée et intégré dans la générosité publique.

La deuxième conséquence concerne la production de certains documents comptables permettant de mieux appréhender le fonctionnement de l'organisation. Il s'agit notamment du compte de résultat par origine et destination (CROD), du nouveau format du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER), d'un tableau de rapprochement entre les charges du compte de résultat et celles du CROD. La mise en place de ces documents a été réalisée en veillant à automatiser et interfacer au maximum les extractions de balances et de grands livres comptables et analytiques, afin « d'alimenter » et d'assurer la fiabilité des données comptables.

Enfin, le troisième point structurant n'est autre que l'impact de ces tableaux sur la communication financière, à savoir questionner les éventuelles règles de répartitions devenues caduques depuis le règlement de 2008. L'enjeu porte également sur la communication financière à vocation pédagogique en interne comme la présentation des comptes en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale, et en externe, à savoir le rapport financier, et « l'Essentiel », document préconisé par le Don en Confiance, adressé à l'ensemble des donateurs et publié dans les rapports d'activités et sur le site institutionnel d'UNICEF France.

5. LES REGLES DE REPARTITION

Les règles de répartition permettent la version analytique du compte de résultat par nature, à savoir l'établissement du CER (Compte Emploi des Ressources) et du CROD (Compte de Résultat par Origine et Destination).

Il existe ainsi 3 rubriques : missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement.

Il y a à la fois des charges directes, charges d'un service affectées sans ambiguïté à une rubrique. La plupart des charges pour le CER sont des charges directes. Les charges indirectes d'un service doivent être réparties sur les différentes rubriques à l'aide de clés de répartition.

Le nouveau CER a permis de questionner les clés de répartition définies lors de la précédente réforme de 2009 en tenant compte de certaines évolutions du modèle économique de l'UNICEF. A titre d'exemple, la création du secteur fiscal en 2014 avec l'internalisation de l'activité de ventes et licences implique une comptabilisation de la vente des cartes et produits hors CER.

Cela a également été une opportunité de simplifier les anciennes clés de répartitions, de mieux affecter les coûts des logiciels en fonction de leur utilisation, de mieux répartir les frais généraux et une affectation plus précise des frais de communication.

Le Comité Français pour l'UNICEF (CFU ou UNICEF France) a été créé en 1964. Il s'agit d'une association à but non lucratif régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique depuis 1970. La relation avec UNICEF International, l'agence des Nations Unies pour les Enfants, créée en 1946, est encadrée par un accord d'accréditation spécifiant les droits et les devoirs du Comité Français pour l'UNICEF afin d'utiliser le logo et la marque UNICEF. UNICEF France agit partout en France grâce à la mobilisation de plus de 5 600 bénévoles, 120 jeunes en service civique, 20 salariés en mécénat de compétences et plus de 120 salariés.

UNICEF France est engagé pour les droits des enfants et des adolescents, en particulier des plus vulnérables, sur tout le territoire français. UNICEF France sensibilise le public à leur cause et veille à l'application et au respect de leurs droits. En outre, UNICEF France engage les pouvoirs publics à agir pour plus d'équité au travers de leurs politiques locales et nationales. Par ailleurs, UNICEF France contribue au financement des programmes de terrain d'UNICEF dans 190 pays et territoires, par la collecte de fonds, grâce la générosité du public et par les partenariats avec le secteur privé. UNICEF vient en aide à plusieurs centaines de millions d'enfants dans les domaines d'intervention de la santé, du VIH/sida, de l'eau-assainissement-hygiène, de la nutrition, de l'éducation, de la protection de l'enfant, de l'inclusion sociale, de l'action humanitaire ou de l'égalité des sexes.

5.1 LES MISSIONS SOCIALES

L'article 432-10 du règlement ANC 2018-06 indique :

«... Les rubriques relatives aux missions sociales comprennent les charges engagées par l'entité pour la réalisation de ces missions et qui ont vocation à disparaître si elle cesse.

Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les frais de personnel directs, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Elles comprennent également les coûts indirects qui sont engagés pour réaliser les activités et services rendus au titre des missions sociales. Ces coûts sont ceux qui sont mis en œuvre spécifiquement pour la réalisation d'une ou plusieurs missions sociales. Ces coûts sont généralement fonction de l'ampleur des missions réalisées. Ces coûts peuvent faire l'objet de répartitions et doivent tenir compte de l'utilisation effective des moyens concernés».

Pour UNICEF France, les charges affectées dans la rubrique « Missions Sociales » sont :

- Missions Sociales à l'étranger :

o 100% de la contribution à UNICEF International

- Missions Sociales en France :

o 100% des charges de la Direction du Plaidoyer et des Affaires Publiques (hors communication institutionnelle, Essentiel et Rapport d'activités)

o 75% des charges de Direction Engagement et Territoires (hors secteur fiscal et vie statutaire)

o 40% des charges de la Direction Générale et des Relations Extérieures

o Prorata des charges des Services Généraux en fonction du nombre de salariés permanents affectés aux missions sociales au 31/12/N

o Charges de dotation d'amortissements de la plateforme plaidoyer

o 50% des charges « AGIR » revue UNICEF à vocation de plaidoyer et de collecte

5.2 LES FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS

L'article 432-11 de l'ANC 2018-06 indique « La rubrique « Frais d'appel à la générosité du public » comprend les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action ».

Certaines dépenses attendues dans cette rubrique:

Frais d'appel à dons (dons, donations, legs, assurances vie) auprès des entreprises et des particuliers;

Frais de traitement des dons, legs, donations, assurances vie, mécénats;

Frais d'appel et de gestion des adhérents; Frais d'appel à bénévolat;

Frais de gestion des actifs issus de la générosité du public.

Plus précisément pour UNICEF France, les charges affectées dans la rubrique « frais de recherches de fonds » sont :

o 100% des charges de la Direction Marketing et Développement (intégrant la gestion des legs, les charges liées au support logiciels Dons et Legs, les frais bancaires indexés sur les Prélèvements Automatiques)

o 50% des charges « AGIR » revue UNICEF à vocation de plaidoyer et de collecte

o 100% des charges du site internet

o 100% des charges « Événement » et 100 % des frais « analyse stratégique »

o 25% des charges de Direction Engagement et Territoires (hors secteur fiscal et vie statutaire)

o 20% des charges de la Direction Générale et des Relations Extérieures

o Prorata des charges des Services Généraux en fonction du nombre de salariés permanents affectés à la recherche de fonds au 31/12/N

5.3 LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

L'Article 432-13 de l'ANC 2018-06 indique la rubrique «Frais de fonctionnement» comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de l'entité.

Les charges relatives aux fonctions relevant des frais de fonctionnement dont l'entité peut justifier l'affectation à la réalisation de missions sociales ou à des frais de recherche de fonds, sont affectées aux rubriques «Missions sociales» ou «Frais de recherche de fonds».

☑ Cette rubrique comprend les charges affectées aux activités suivantes: gouvernance, communication institutionnelle, ressources humaines, finance, juridique, informatique, moyens généraux.

Pour UNICEF France, les charges affectées dans la rubrique « Frais de Fonctionnement » sont :

- o 100% des charges de la Direction des Ressources Humaines
- o 100 % des charges de la Direction Administrative et Financières (Finances, Juridique, Systèmes d'Information), exceptées les charges de dotations d'amortissement de la plateforme plaidoyer et des charges de support des logiciels Dons et Legs et des frais bancaires indexés sur les Prélèvements Automatiques.
- o 100 % des charges de la Vie Statutaire de la Direction Engagement et Territoires
- o 40% des charges de la Direction Générale et des Relations Extérieures
- o Prorata des charges des Services Généraux en fonction du nombre de salariés permanents affectés aux frais de fonctionnement au 31/12/N
- o 100% des charges liées à la communication institutionnelle (Essentiel, Rapport d'activités)

5.4 PRIORISATION D'AFFECTION DES RESSOURCES DE LA GENEROSITE PUBLIQUE

En cas d'insuffisance des ressources de la générosité, la priorisation d'affectation des ressources est définie comme suit :

- Affectation en priorités des ressources du CROD (et non CER)
- Affectation des ressources de la générosité publique pour financement des charges de collecte Générosité Publique
- Affectation des ressources de la générosité publique sur les missions sociales :
 - o Versement à UNICEF International
 - o Charges des actions en France
 - o Charges de Plaidoyer
- Affectation des ressources sur les charges de fonctionnement

6. RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC

Le montant des ressources reportées liées à la générosité du public hors fonds dédiés est égal au solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public, sous déduction de la quote part des valeurs nettes comptables des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs.

La rubrique « Investissements et désinvestissements nets liés à la générosité du public » est déduite des ressources reportées liées à la générosité du public et comprend :

- le montant des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations brutes acquises au cours de l'exercice au moyen de ressources issues de la générosité du public ;
- diminué du montant des dotations aux amortissements des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisation acquises au moyen de ressources de la générosité du public et comptabilisées au cours de l'exercice ;
- augmentée de la valeur comptable des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations cédées au cours de l'exercice, qui avaient été antérieurement acquises au moyen de ressources issues de la générosité du public.

7. EVALUATION DES CONTRIBUTIONS EN NATURE

La valorisation du temps des bénévoles, est calculée comme suit :

- Temps passé par les bénévoles dans les activités de collecte valorisé au SMIC chargé
- Temps passé par les bénévoles dans les activités de plaidoyer valorisé au salaire moyen du collègue cadres

8. SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS

Cette rubrique comprend les subventions versées par l'Etat. Dans le cadre du modèle économique d'UNICEF France, les subventions sont essentiellement des subventions des collectivités territoriales pour le financement des activités du réseau bénévoles. Le montant des subventions est de 292 089 euros en 2021 pour des produits d'exploitation de 105,6 m€. Ce montant est donc peu significatif dans le modèle économique d'UNICEF France. Les subventions publiques destinées au financement des programmes internationaux d'UNICEF sont contractualisées directement avec UNICEF International.